



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

CHOISIR L'ALTERNANCE POURQUOI?





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

BIENVENU A NOTRE CONFERENCE





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

LES SERVICES DE L'AGEFIPH





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

- Issue de la loi du 10 juillet 1987, l'Agefiph, *Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées*, se situe au cœur de la politique d'insertion des personnes handicapées, aux côtés du Service Public de l'Emploi
- Fonds alimenté par les contributions des établissements qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi et redistribué aux entreprises de droit privé et aux personnes handicapées

➤ Son champ d'action:

Accès à l'emploi
des TH

Qualification et
compétences des PH

Connaissance de la
Population active
handicapée

Maintien dans l'emploi
des TH



L'Agefiph s'appuie sur 3 partenaires services



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014



CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Entreprises et handicap, pour vous informer sur votre obligation d'emploi de personnes handicapées, vous conseiller et vous accompagner dans la mise en œuvre de solutions adaptées et dans vos démarches pour l'emploi des personnes handicapées



DES SOLUTIONS ACTIVES POUR L'ENTREPRISE

Informations sur le cadre juridique du maintien dans l'emploi, sur les outils mobilisables, sur les aides multiples.

Analyse spécifique du contexte de votre entreprise et de la situation du salarié. Identification de solutions adaptées. Soutien dans la mise en œuvre de la solution retenue. Concertation avec le médecin du travail.

Mobilisation des aides techniques, humaines et financières. Articulation de l'intervention d'experts du monde du handicap.



POUR L'ADEQUATION EMPLOI, COMPETENCES ET HANDICAP

Élaborer des parcours d'insertion et accompagner les travailleurs handicapés vers l'emploi en milieu ordinaire de travail.

Proposer des candidatures aux employeurs.

Réaliser le placement de ce public et apporter son appui aux entreprises d'accueil, notamment pour le suivi des insertions réalisées.





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

LE HANDICAP



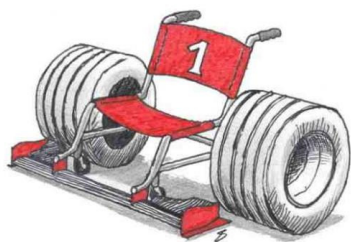


HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

LE HANDICAP: Que de préjugés!



Les personnes reconnues « Travailleurs Handicapés » en **fauteuil roulant**, ne représentent que **2% des travailleurs handicapés**.

85% des handicaps sont **acquis** en cours de vie

80% des handicaps sont invisibles. Difficile de déceler à première vue la déficience auditive, la dépression, le diabète, la claustrophobie, les migraines, les allergies, les rhumatismes, le sida, le cancer, l'insuffisance cardiaque, l'épilepsie, ou encore le mal de dos... (Source : enquête INSEE Handicap-Santé, 2008).





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014



Le handicap psychique



Le handicap auditif



Le handicap moteur

La déficience nous rappelle la fragilité de notre propre enveloppe corporelle.

La différence nous renvoie à la peur de l'autre, de l'inconnu.



Les maladies invalidantes



Le handicap visuel



Le handicap mental





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Formation initiale : pourquoi faire le choix de l'alternance ?





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Se former en alternance : quelles solutions ?





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Quels points communs ?

**CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

**CONTRAT DE
PROFESSIONNALISATION**

- ✓ alternent période en centre de formation et période en entreprise ;
- ✓ sont accessibles aux personnes handicapées sans limite d'âge
- ✓ un tuteur ou un maître d'apprentissage s'assure du bon déroulement de la formation en entreprise et de la liaison avec le centre de formation ;
- ✓ vous percevez une rémunération qui peut aller de 25 % à 80 % du Smic et bénéficiez des mêmes avantages que les autres salariés : cotisation à une caisse de retraite, congés payés, mutuelle...





Quelles différences ?

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- ✓ peut être effectué en CDD ou en CDI. La période de professionnalisation est comprise entre 6 et 24 mois. La formation, qui peut être réalisée dans l'entreprise si elle dispose d'un service formation, représente entre 15 et 25 % de la durée du contrat et ne peut être inférieure à 150 heures ;
- ✓ peut être signé à temps partiel ;
- ✓ n'a pas nécessairement pour objectif l'acquisition d'un diplôme, mais l'acquisition de qualifications professionnelles reconnues.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ✓ dure entre 6 mois et 4 ans et prévoit des périodes de 400 heures minimum par an, le plus souvent dans un centre de formation d'apprentis (CFA) mais aussi dans un établissement de formation agréé ou à l'université ;
- ✓ permet d'obtenir une qualification avec, le plus souvent, un diplôme à la clé.



Se former en alternance : quelles solutions? Quelles aides financières

Apprentissage & Professionnalisation

- Contrat de 6 à 11 mois : 1 500 €.
Le montant est doublé (3 000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus
- Contrat de 12 mois et plus : 3 000 €.
Le montant est doublé (6 000 €) si le salarié est âgé de 45 ans et plus.

**D'autres aides peuvent être mobilisées:
Aide à la mobilité ou aides techniques selon la typologie du handicap**

L' offre de service CAP EMPLOI



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Pour les personnes handicapées

- Diagnostic professionnel,
- élaboration de projet de formation,
- soutien dans la recherche d'emploi,
- aide à la prise de fonction.

Au service des entreprises

- Aide à la définition du projet de recrutement, présentation de candidatures ciblées,
- conseil dans la mise en œuvre des aides, accompagnement dans l'accueil et la prise de fonction du collaborateur handicapé.

Mobilisation des prestations et aides directes

- Aides à l'alternance
- Tutorat
- Aménagement des situations de travail



SACA/SARAH



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

- Aide à l'orientation professionnelle,
- Préparation à l'accueil en entreprise et au CFA,
- Accompagnement et soutiens individualisés,
- Coordination entre les partenaires impliqués dans le parcours de l'apprenti

Mobilisation des prestations et aides directes

- Aides à l'alternance
- Tutorat
- Aménagement des situations de travail
- Soutien pédagogique et aménagement d'examens



Quels acteurs ?



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

ALTHER

Partenaire-service dédié à l'information et à la mobilisation des entreprises de plus de 20 salariés pour les aider à répondre à leur **obligation d'emploi des personnes handicapées**.

POLE EMPLOI

L'Agefiph a signé une convention de collaboration avec Pôle emploi pour **augmenter le taux d'emploi et développer la formation des personnes handicapées**.

MISSION LOCALE

La mission locale **conseille les jeunes demandeurs d'emploi handicapés et les oriente vers les aides les mieux adaptées**, notamment les aides et services proposés par l'Agefiph



Quels acteurs ?



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



2014

LES CHAMBRES CONSULAIRES

Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture :

- Accompagnent les entreprises et forment les collaborateurs et futurs dirigeants dont les entreprises ont besoin.

La CCI Alsace porte le dispositif PAR.F.A.I.T. (*) (PARcours de Formation d'Accompagnement pour l'Intégration au Travail) qui a pour but d'emmener des jeunes issus d'Instituts Spécialisés vers l'emploi en milieu ordinaire en validant leur projet professionnel afin d'accéder à un contrat d'apprentissage ou autre type de contrat (Professionalisation, CDD, CDI...).

LES OPCA

Les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) collectent, mutualisent et redistribuent les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle.

Certains OPCA ont signé des conventions avec l'AGEFIPH ayant pour objectif de

- favoriser la formation des personnes handicapées au sein des entreprises, pour améliorer l'accès ou le maintien dans l'emploi.



Quels acteurs ?



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

LES CFA

Centre de formation d'apprentis

- Dispensent à l'apprenti une formation générale, associée à une formation technologique et pratique.
- Complètent la formation reçue en entreprise et assurent la coordination avec celle-ci.

Dans chaque centre de formation d'apprentis, un référent accueille et accompagne les jeunes apprentis en situation de handicap pendant le cycle de leur formation.

LES OF

Organismes de formation

- Réalisent des prestations qui relèvent du champ de la formation professionnelle continue.



Quel accompagnement avant le contrat ?



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Bénéficiaire d'une aide opérationnelle AVANT

- ✓ Pour finaliser votre projet professionnel, vous remettre à niveau ou découvrir un nouveau métier :
 - grâce aux dispositifs préalables à l'alternance mis en place par l'Agefiph:
 - **Un jour/un métier**
 - **Action de parrainage**
 - grâce aux dispositifs de droit commun
 - **AFPR** (Actions de Formation Préalable au Recrutement) en amont d'un contrat en alternance
 - **POEC ou POEI** (Préparation Optionnelle à l'Emploi Collective ou Individuelle)



Quel accompagnement avant le contrat ?



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Bénéficiaire d'une aide opérationnelle AVANT

- ✓ trouver une entreprise intéressée par votre candidature en alternance ;
- ✓ identifier les solutions permettant de compenser votre handicap dans l'emploi ;
- ✓ mettre en place les conditions nécessaires à votre bonne intégration dans l'entreprise (par exemple former un tuteur ou aménager le poste de travail pour compenser le handicap) et dans l'établissement de formation (adaptation des supports pédagogiques, du rythme de la formation...).

Quel accompagnement pendant et après le contrat ?



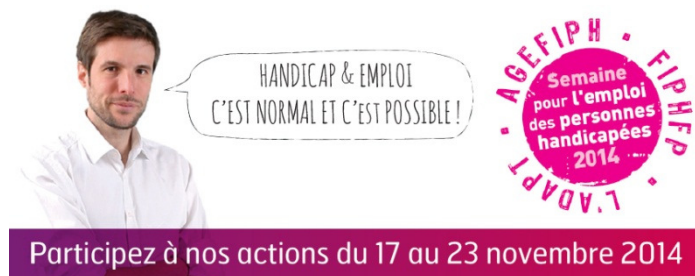
HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

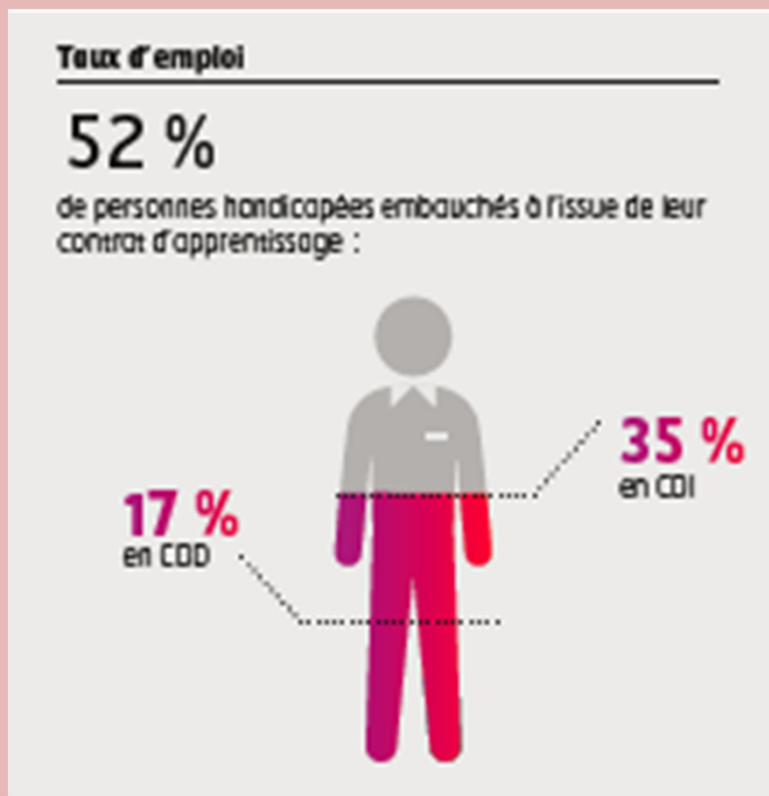
Bénéficiaire d'une aide opérationnelle PENDANT ET APRES

- **L'appui opérationnel se prolonge pendant toute la durée du contrat. A votre écoute, le conseiller qui vous accompagne met à votre disposition son expertise pour permettre la réussite du contrat.**
- **Et une fois le contrat de formation en alternance achevé, l'accompagnement peut encore être prolongé pour faciliter votre embauche par l'employeur qui vous a formé ou par un autre employeur.**



Handicap et alternance : quels résultats ?

Contrat d'Apprentissage



73% des personnes handicapées obtiennent une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

80% des personnes handicapées en contrat d'apprentissage sont satisfaites du déroulement du contrat.



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



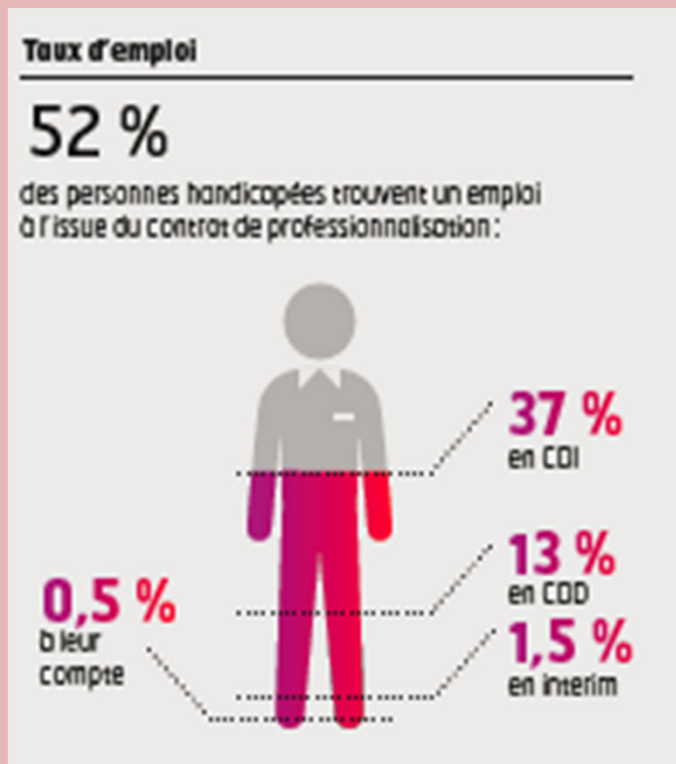
Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Handicap et alternance : quels résultats ?

L'alternance, une solution efficace



Contrat de Professionnalisation



74% des personnes handicapées obtiennent une qualification, une certification ou un diplôme à la fin du contrat de professionnalisation.

74% des personnes handicapées recrutées en contrat de professionnalisation sont satisfaites du déroulement du contrat.



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !

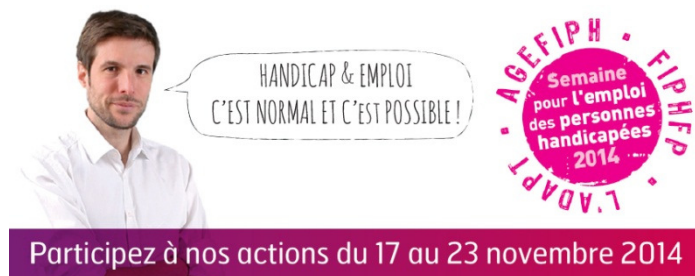


Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Handicap et alternance : quels résultats ?

L'alternance, une solution efficace





Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

L'engagement de l'Agefiph et de ses partenaires : une volonté d'aller plus loin



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

L'engagement de l'Agefiph et de ses partenaires : une volonté d'aller plus loin

L'Agefiph définit et finance des **offres de service Régionale en lien avec l'alternance :**

- CAP EMPLOI
- SARAH
- ALTHER

L'Agefiph mobilise des **PARTENAIRES INSTITUTIONNELS :**

- Pôle Emploi – Mission Locale – Chambres consulaires – Organismes Paritaires Collecteurs Agréés - Centres de Formation d'Apprentis – Organismes de Formation





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Plan de développement de l'alternance

- Développer la qualification des PH, favoriser leur parcours vers l'emploi, créer un réflexe durable en faveur de l'alternance

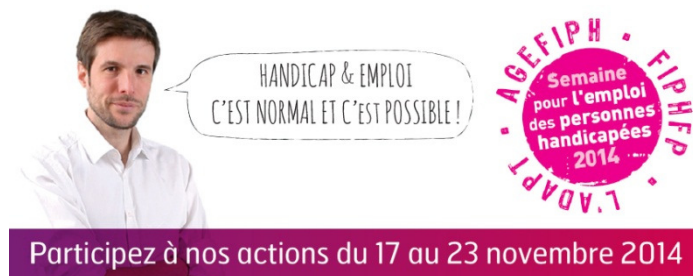
Objectifs quantitatifs

- Augmentation de 25%
des contrats en alternance

Objectifs qualitatifs

- Diminuer le taux de rupture
Augmenter le taux d'insertion à
6 mois





Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

- ✓ C'est satisfaisant à une double obligation:
 - Obligation de 6% de personnes handicapées si entreprise \geq 20 salariés
 - Obligation d'emploi en alternance si entreprise \geq 250 salariés
- ✓ Former des salariés et compter sur des compétences correspondant aux besoins de l'entreprise
- ✓ Recruter des collaborateurs motivés: volonté de s'insérer ou de se reconvertir
 - ✓ Recruter des collaborateurs en reconversion, expérimentés et donc rapidement productifs
 - ✓ Engagement de l'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle et de la diversité
 - ✓ Recruter un 1^{er} salarié handicapé c'est donner l'occasion à tous d'aller au-delà des idées reçues sur le handicap et l'emploi



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



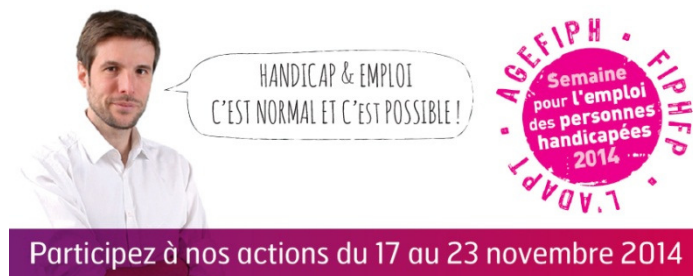
Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE COMPORTE PLUSIEURS DIMENSIONS :

1. La mobilisation, l'optimisation et l'amplification des actions existantes ou en cours de développement

Le Plan Alternance vise à soutenir et à renforcer les démarches déployées par les Délégations régionales et la Direction des Grands Comptes, notamment au travers :

- Des plans d'actions Apprentissage et Professionnalisation ; (en réponse aux besoins de chaque bassin d'emploi dans le cadre des politiques de formation conçues, concertées, conduites au niveau local)
- De la mobilisation des secteurs d'activité, des branches professionnelles et des entreprises en priorisant ceux à fort potentiel d'alternance.



Parmi les actions prioritaires figurent :

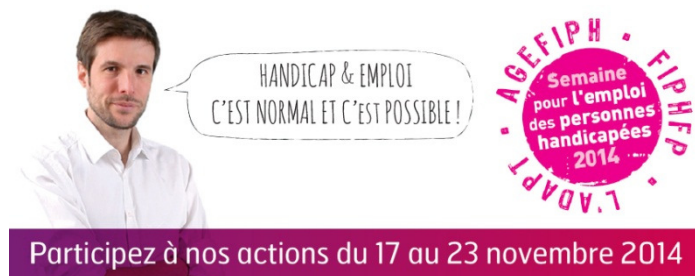
Le développement des actions de formation préparatoires aux contrats de professionnalisation pour les personnes handicapées les plus éloignées de l'emploi (individuelle ou collective). Ces formations préparatoires ont pour objectif de répondre aux difficultés des entreprises à trouver des candidats handicapés répondant à leurs besoins de recrutement avec le niveau de qualification requis pour le poste.

En 2011, 28% des PH entrées en contrat de professionnalisation avaient suivi une action préparatoire (soit 5 points de plus qu'en 2008).

La mise en place de ces actions de formation s'effectue dans un cadre partenarial en lien avec Pôle Emploi et les OPCA (POEI / POEC). La participation financière de l'Agefiph peut porter notamment sur l'ingénierie des parcours et la prise en charge des coûts pédagogiques en complément du droit commun.

Plan de développement de l'alternance

- **Actions régionales**
 - **Convention avec des OPCA** sur le développement de contrats de professionnalisation : OPCALIA, FORCO, AGEFOS PME, OPCA Transport, FAFTT,....
 - Organisation de **réunions thématiques sur l'Alternance** à destination des employeurs par Action et Compétence dans le cadre de la mobilisation du monde économique

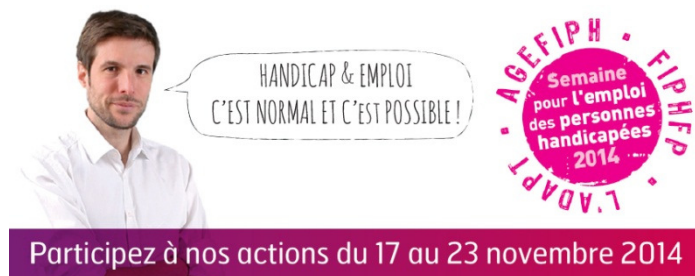


Plan de développement alternance 2013-2015

2. L'évolution de l'offre d'interventions en faveur de l'alternance :

Les évolutions introduites (aides aux contrats en alternance, aides aux contrats de génération, modification de l'aide au tutorat, modification de l'aide à la formation en emploi d'avenir...) visent:

- ❖ Une plus grande cohérence dans la mobilisation des aides
- ❖ Une lisibilité accrue pour les acteurs concernés (entreprises, TH, partenaires services, CFA/organismes de formation...)

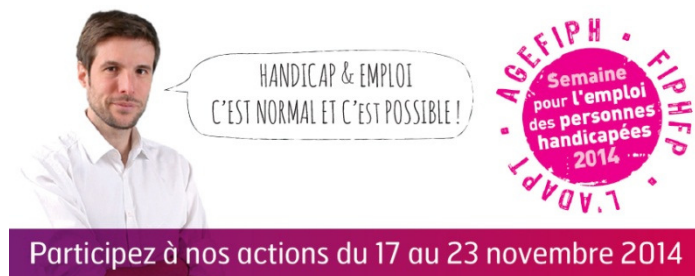


Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

3. Des actions de communication pour soutenir la mise en place du plan de développement alternance:

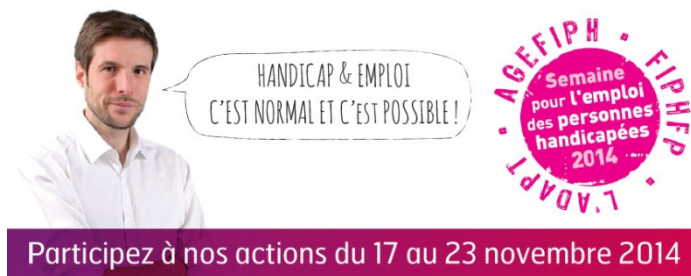
Les actions de communication proposées à l'occasion de la mise en œuvre du plan de développement de l'alternance visent à :

- ❖ Valoriser la priorité alternance, dans un contexte de conjoncture difficile et d'augmentation du chômage des PH
- ❖ Informer sur les évolutions introduites dans l'offre d'intervention Agefiph
- ❖ Inviter et inciter les PH et les entreprises à faire le choix de l'alternance



Un plan de communication qui s'organise en 3 étapes:

- ❖ **Etape 1: (juin/juillet 2013): Informer sur l'engagement de l'Agefiph en faveur de l'alternance et sur les nouvelles aides mises en place via des communiqués de presse/annonces presses/courriers et emails aux professionnels, entreprises, branches professionnelles**
- ❖ **Etape 2:(janvier 2014): Mettre à disposition des professionnels acteurs de la promotion de l'alternance auprès des entreprises et des PH d'un « kit communication »**
- ❖ **Etape 3 : mai (2014): campagne de communication alternance auprès des PH et des entreprises pour inviter et inciter les PH et les entreprises à faire le choix de l'alternance**



L'offre d'interventions de l'Agefiph couvre toute la chaîne relative aux contrats d'apprentissage et aux contrats de professionnalisation :

En amont : promotion de l'alternance auprès des entreprises (notamment via l'offre de service Alther et les conventions de politique d'emploi Entreprises/Secteurs d'activité/OPCA), actions de formation préparatoires à l'alternance ;

A la conclusion du contrat : aides aux employeurs et aux personnes ;

Pendant la durée du contrat : adaptation pédagogique, dispositifs de soutien et d'accompagnement renforcés (formation de référents handicap dans les CFA et organismes de formation, dispositif d'accompagnement pour accompagner les alternants et les entreprises et éviter les ruptures en cours de contrat), tutorat ;

En aval : aides à la pérennisation, articulation des suites de parcours et recherche d'emploi avec les Cap emploi.



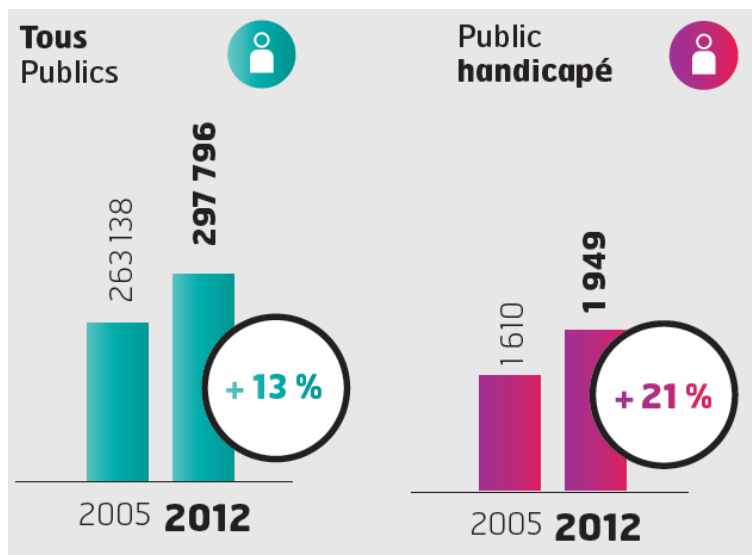
HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



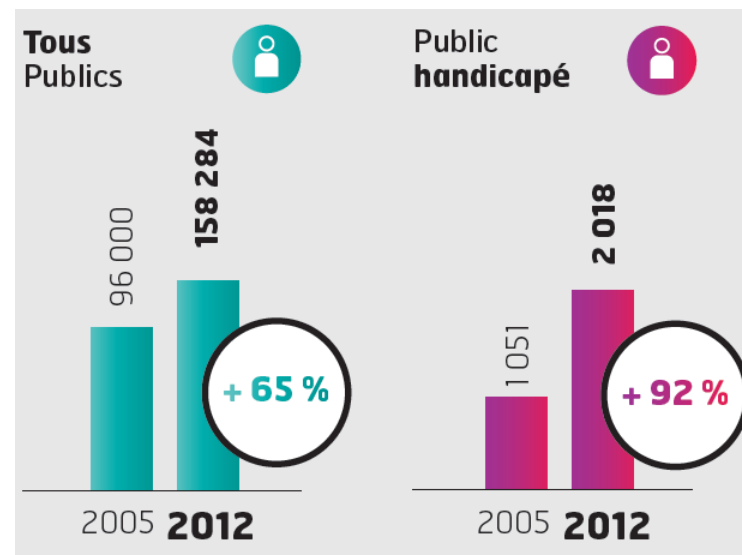
Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

L'alternance: une solution en plein essor

- ✓ Passage de 1610 à 1949 CAPH* entre 2005 et 2012 (+21%)
- ✓ Passage de 1051 à 2018 CPPH** entre 2005 et 2012 (+92%)



Contrats d'apprentissage Personnes Handicapées



Contrats de professionnalisation Personnes Handicapées

* CAPH: Contrats d'apprentissage Personnes Handicapées
** CPPH: Contrats de Professionnalisation Personnes Handicapées

Résultats quantitatifs contrats en alternance primés 2013

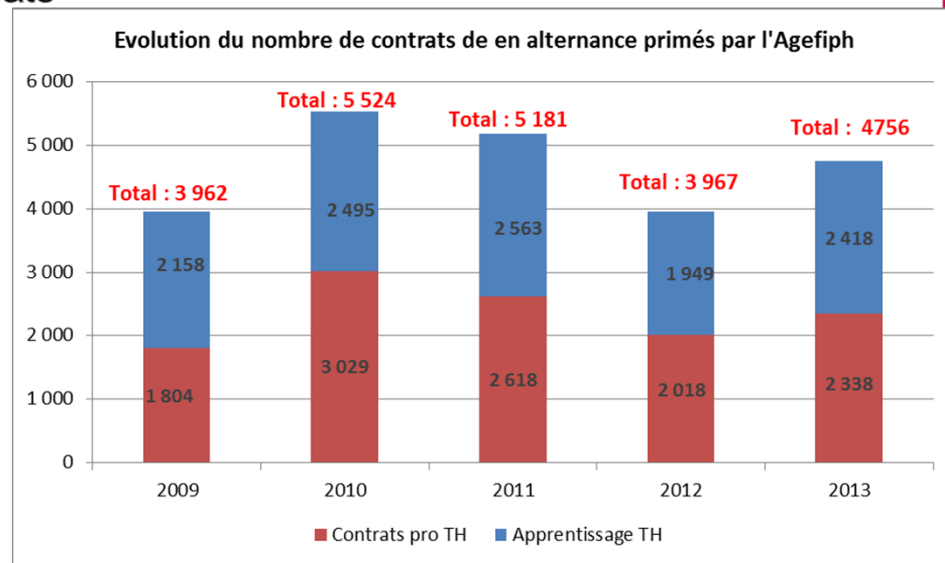


PARCOURS D'EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE

AGEFIPH
Semaine pour l'emploi des personnes

1. Volumétrie

- Contrats de professionnalisation : 2 338 contrats
 - +16% par rapport à 2012
 - 1,60% du total des contrats tous publics
- Contrats d'apprentissage : 2 418 contrats
 - + 24% par rapport à 2012
 - 0,89% du total des contrats tous publics



2. Caractéristiques

- Contrats de professionnalisation :
 - Bénéficiaires : femmes majoritaires pour la 1^{ère} fois (51%) ; léger rajeunissement du public (51% de 26-44 ans en 2013, contre 45 % en 2012) ; augmentation du niveau de formation (51% ≥ Bac en 2013, contre 46% en 2012)
 - Entreprises : hausse de la taille (36% ≥ 250 salariés en 2013, contre 31% en 2012)
- Contrats d'apprentissage:
 - Bénéficiaires : léger « vieillissement » du public (24% ≤ 18 ans en 2013 contre 32% en 2012) ; légère augmentation du niveau de formation (15% ≥ Bac en 2013, contre 12% en 2012)

27/11/2014



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

RÉSULTATS QUANTITATIFS EN 2013

Résultats contrats TH primés en hausse significative par rapport à 2012. (+20% *Dispositifs confondus*)

Résultats contrat tout public en baisse :

- *Contrat de Professionnalisation* : - 8,3%
- *Contrat d'apprentissage* : - 7,6%

Point de vigilance :

- L'indicateur « contrats primés », tracé par l'Agefiph, ne reflète pas la situation réelle de l'emploi en alternance pour les PH (contrats de la fonction publique et contrats signés dans les entreprises sous accord agréé).

Résultats contrats TH à corriger avec :

- La revalorisation des aides aux employeurs / PH ;
- Les actions de communication nationales et régionales.



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

L'alternance des personnes handicapées: une solution efficace

Contrat d'apprentissage

- ✓ Satisfaction employeurs: 72 %
- ✓ Renouvellement expérience: 78 %
- ✓ Obtention diplôme: 73 %
- ✓ Satisfaction PH: 74%

Contrat de professionnalisation

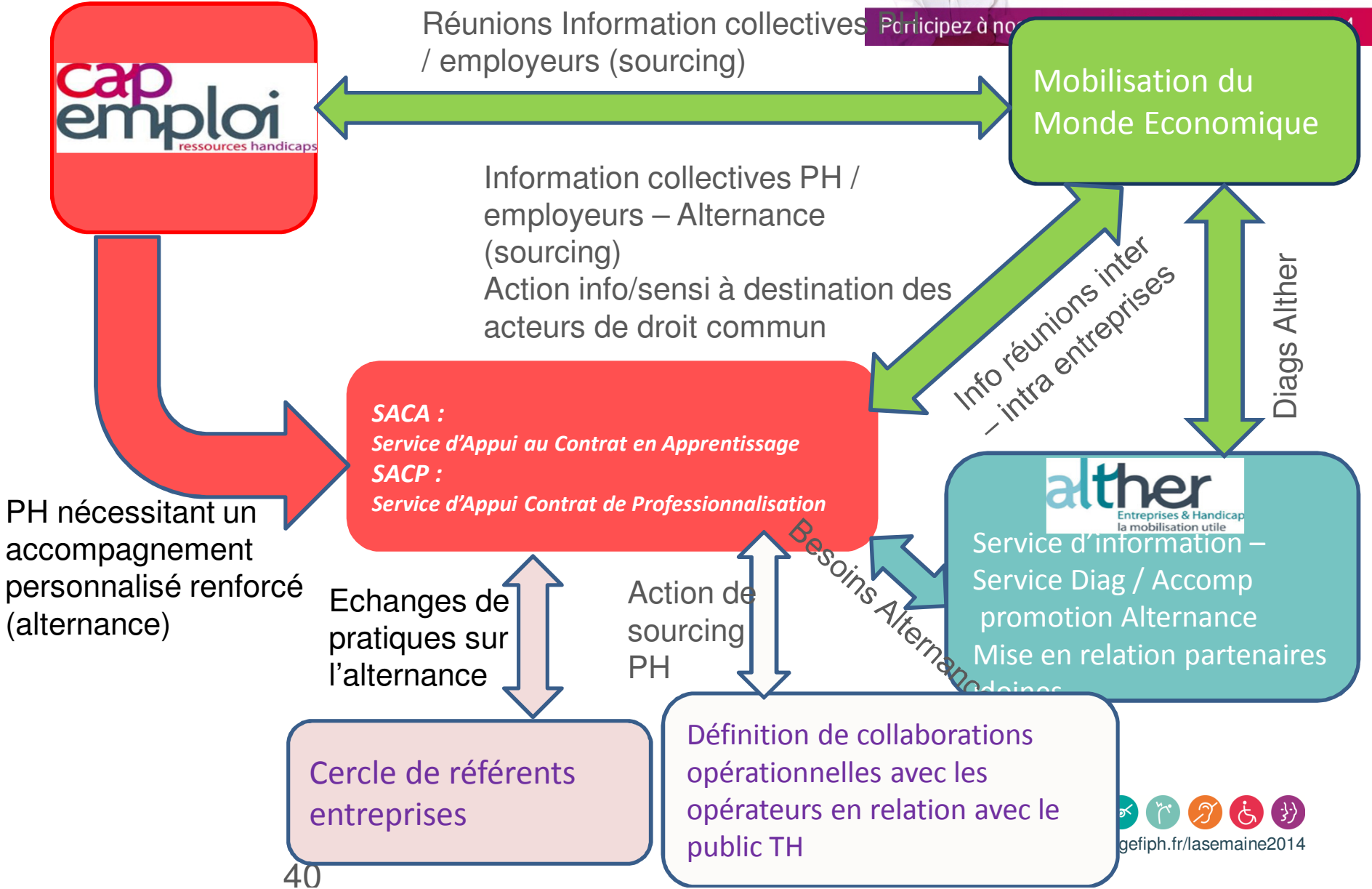
- ✓ Satisfaction employeurs: **94 %**
- ✓ Renouvellement expérience: **87 %**
- ✓ Obtention qualification: **74 %**
- ✓ Satisfaction PH: **80%**

52 % des personnes handicapées sont en emploi à l'issue d'un contrat en alternance

Articulation des offres de services



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE!





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Le Service d'Accompagnement au Contrat d'Apprentissage (SACA)

Une offre de prestations, définies et financées par l'Agefiph (via appel d'offre). Elles sont déclinées auprès de personnes handicapées :

- bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de le devenir
- ayant un projet de formation ou d'accès à l'emploi par l'apprentissage, présentant des besoins d'accompagnement renforcé nécessitant des adaptations spécifiques

Deux réseaux de signalement et de mise en relation avec le prestataire

- Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale
- Education nationale, Education spécialisé, les CFA

Articulation générale des 5 prestations



Opérateurs de l'insertion professionnelle

-Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales



LE HANDICAP ET L'EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE!



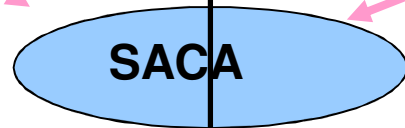
Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Origine du public

Responsable de la signature du contrat

mobilisation prestation

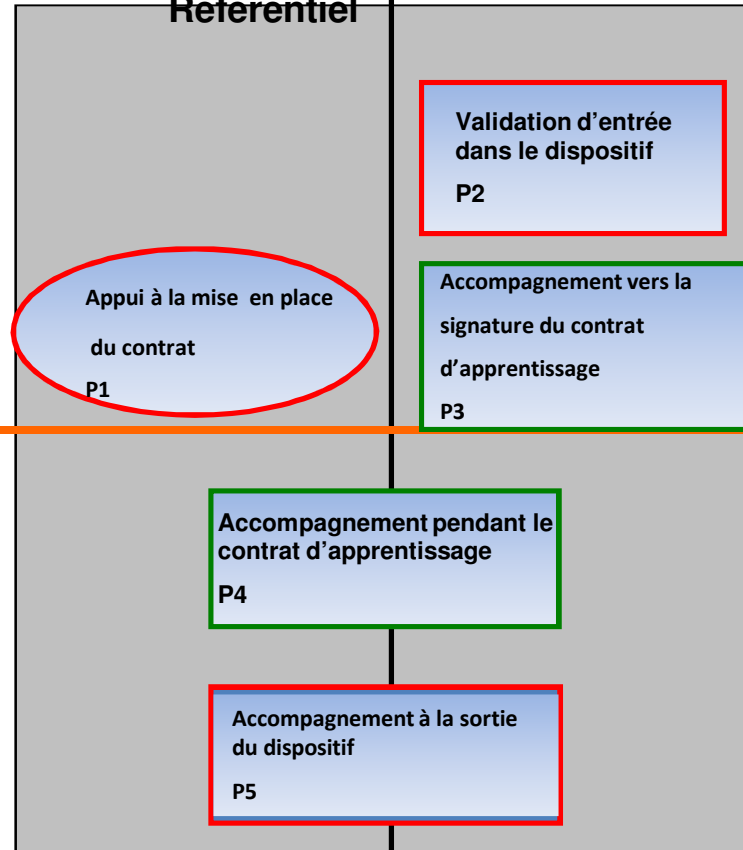
orientation



Autres

- Education Nationale
- Education Spécialisée
- CFA, DIMA
- etc...

Référentiel

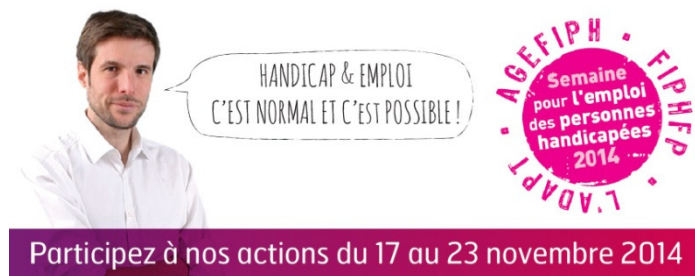


Sacra référent du TH

Responsable de la signature et du suivi du contrat

Signature du contrat d'apprentissage

Responsable du suivi du contrat



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Le Public bénéficiaire

- ➔ Les personnes handicapées relevant strictement du champ d'intervention de l'Agefiph :
 - bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de le devenir (l'accusé de réception de la demande de titre de bénéficiaire est alors requis),
 - ➔ – Ayant un projet de formation ou d'accès à l'emploi par l'apprentissage,
 - ➔ – présentant des besoins d'accompagnement renforcé nécessitant des adaptations spécifiques



Les Employeurs bénéficiaires

- Les employeurs privés, quel que soit leur effectif, y compris ceux ayant signé un accord d'établissement, d'entreprise, de groupe ou de branche au titre de l'emploi des personnes handicapées ou une convention de politique d'emploi avec l'Agefiph. (sauf celles ayant un taux d'emploi inférieur à 6%)



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Les cinq prestations

- **P1 : prestation d'appui à la mise en place d'un contrat d'apprentissage**

Mobilisée par Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, elle permet de :

- définir les modalités d'accompagnement spécifiques au regard du handicap, pour permettre la conclusion du contrat d'apprentissage

- **P2 : prestation de validation d'entrée dans le dispositif SACA**

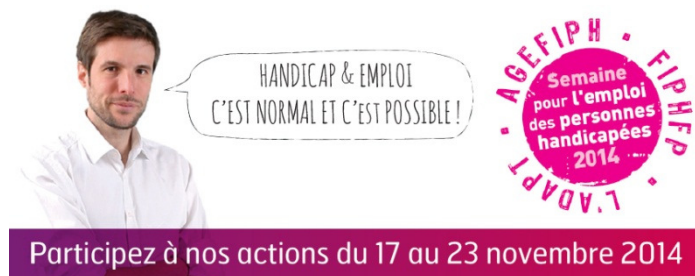
Mobilisée pour des personnes handicapées suivies par l'Education nationale, l'Education spécialisée, les CFA, elle permet de :

- valider la pertinence de l'entrée dans le dispositif SACA au regard du projet professionnel et du besoin d'accompagnement de la personne

- **P3 : prestation d'accompagnement vers la signature d'un contrat d'apprentissage**

Mobilisée pour des personnes handicapées suivies par l'Education nationale, l'Education spécialisée, les CFA, elle permet de :

- apporter un appui à la validation du projet professionnel de la personne par la voie de l'apprentissage,
- définir les modalités d'accompagnement spécifique à mettre en place au regard du handicap
- apporter un appui à la recherche et à la négociation du contrat



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Les cinq prestations (suite)

- **P4 : prestation d'accompagnement pendant le contrat d'apprentissage**

Mobilisée par l'Education nationale, l'Education spécialisée, les **CFA**, Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, elle permet par un appui apporté conjointement à l'apprenti, à l'employeur et au CFA, de :

- mettre en place et de gérer par un suivi régulier les conditions nécessaires à la continuité du contrat d'apprentissage. Elle permet notamment l'adaptation pédagogique et organisationnelle de la formation au regard du handicap de la personne.

- **P5 : prestation d'accompagnement à la sortie du dispositif**

Mobilisée pour des personnes handicapées ayant bénéficié de la prestation 4, suivies par l'Education nationale, l'Education spécialisée, les **CFA**, Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, elle permet de :

- négocier la pérennisation dans l'emploi au sein de l'entreprise dans laquelle la personne handicapée a réalisé son contrat d'apprentissage ou en cas de rupture de faire le lien avec les organismes chargés de l'insertion professionnelle



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

SARAH
ALSACE



2014

Service d'Accompagnement Régional des Apprentis Handicapés



A qui s'adresse le SARAH Alsace ?

Le service accompagne des personnes :

- à partir de 16 ans,
- ayant un projet d'apprentissage ou déjà sous contrat d'apprentissage,
- bénéficiant d'une reconnaissance de leur situation de handicap (notification MDPH)



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

En amont de l'apprentissage

- **Un appui à la validation du projet professionnel, en partenariat avec les :**
 - Chargés d'insertion des établissements et services médico-sociaux
 - Enseignants référents EN
 - Coordinateurs ULIS, ULIS Pro
 - Missions Locales,
 - CCI (parcours PARFAIT)
 - Médecins (service de Pathologie professionnelle), orthophonistes, psychologues...
 - Chargés de missions des autres SACA





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

En amont de l'apprentissage

- **Une préparation à l'accueil en entreprise et au CFA:**
 - Rencontre au CFA avec le référent
 - Evaluation de stage en entreprise
 - Présentation du service, modalités d'accompagnement et de compensations
 - Présentation des aides financières...



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

➤ Un accompagnement individualisé, en coordination avec les partenaires impliqués dans le parcours de l'apprenti :

- Employeurs et maîtres d'apprentissage
- Référents des CFA et équipes pédagogiques
- Services d'accompagnements spécialisés (SESSAD, SSEFIS...)
- Familles
- Médecins du travail et spécialistes, orthophonistes, psychologues...





➤➤ **Un accompagnement individualisé, en coordination avec les partenaires impliqués dans le parcours de l'apprenti :**

➤➤ Mise en place des modalités de compensations:

- Aménagement des conditions de travail
- Mise en place des soutiens pédagogiques
- Aménagement des conditions de formation et d'examen
- Bilans réguliers avec les partenaires



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

A l'issue du contrat d'apprentissage

➤ Un passage de relais à l'issue du parcours d'apprentissage:

- Missions Locales
- Cap Emploi
- Services d'accompagnement (SAVS...)
- Autres dispositifs de formation, spécifiques ou non (ADAPEI, CRM, AFPA...)



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Les orienteurs vers le SARA

- ▶▶ **45 % des jeunes ont été adressés au SARA par les CFA** (référénts, journées d'information, portes ouvertes...)
- ▶▶ 22 % par le milieu protégé (établissements et services)
- ▶▶ 7 % par l'Education Nationale (Enseignants Référénts, ULIS, SEGPA...)
- ▶▶ 4 % de démarches spontanées (bouche à oreille)
- ▶▶ 2 % par les Missions Locales
- ▶▶ Les autres 20 % se répartissent entre les chambres consulaires, la MDPH, les professionnels de santé, les associations, les collectivités territoriales...



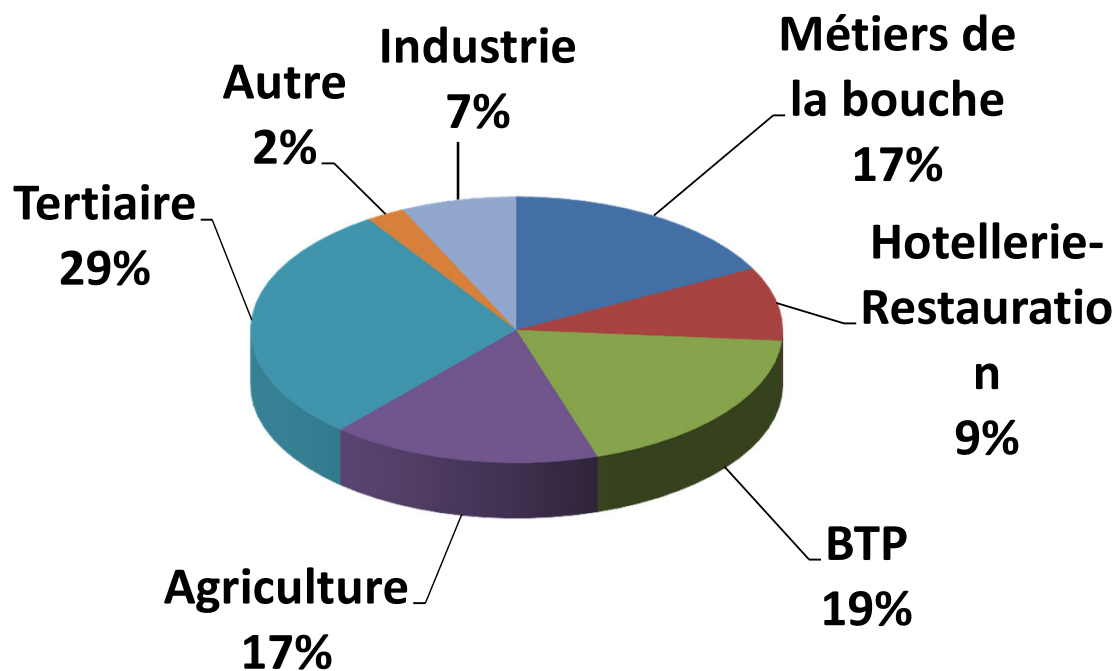


HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

La répartition des apprentis selon leur secteur d'activité





HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

au 1^{er} janvier 2014

- Le SARAH accompagnait **215 apprentis**, soit **1,4 % des 15257 apprentis en Alsace**, dont :
 - 20 en secteur public (10 par département)
 - 70 % en niv. V (CAP, Mention Complémentaire) *contre 45 % en Alsace*
 - 24 % en niv. IV (Bac Pro) *contre 26 % en Alsace*
 - 6 % en niv. III et + (BTS, licence, master) *contre 32 % en Alsace*

- **23 % de filles** *contre 34 % en Alsace*

- Et **72 % de réussite** aux examens en juin 2014



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

OPCALIA





Plan de formation
Période de professionnalisation
VAE
CIF
DIF / CPF

J'adapte &
je fais évoluer

**Contrat de
professionnalisation**

Tutorat

**Contrat
d'apprentissage**

Je recrute

Je gère les
transitions

POE Individuelle

Portabilité du DIF
CIF-CDD

CSP

Je recrute





Personnes sans emploi, jeunes et adultes.

□ Durée des actions de formation comprise entre 15 % et 25 % de

- la durée totale du contrat à durée déterminée, sans pouvoir être inférieure à 150 heures,
- ou de l'action de professionnalisation d'un contrat à durée indéterminée.

□ Formation financée par l'OPCA

Le contrat de professionnalisation

Quand une entreprise recrute.

- ❑ Pour les jeunes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.
- ❑ Contrat en CDD (en général de 6 à 12 mois, 24 mois dans certaines branches) ou en CDI
- ❑ Engagement de l'employeur à
 - assurer une formation permettant d'acquérir une qualification professionnelle
 - fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée

La professionnalisation vise à acquérir une qualification

- 1° Soit enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles,
- 2° Soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- 3° Soit ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle
 - Suppression des qualifications figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle.

Les aménagements du contrat de professionnalisation pour les publics prioritaires

- Pour les personnes âgées de 16 à 25 ans
 - n'ayant pas validé un 2nd cycle de l'enseignement secondaire non titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
 - durée portée à 24 mois
- Prise en compte des personnes bénéficiaires
 - du revenu de solidarité active,
 - de l'allocation de solidarité spécifique
 - de l'allocation aux adultes handicapés
 - du contrat unique d'insertion

Pour tous ces publics, possibilité

- De forfaits horaires spécifiques
- De tutorat externe pris en charge par l'OPCA
- De prises en charge spécifiques pour l'exercice de la fonction tutorale

La prolongation de la prise en charge des contrats de professionnalisation

□ Les OPCALIA peuvent poursuivre la prise en charge des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation

- dans les cas de rupture du contrat suite
 - à un licenciement économique
 - à une rupture anticipée du CDD
- dans les cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'entreprise.



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014

Film



HANDICAP & EMPLOI
C'EST NORMAL ET C'EST POSSIBLE !



Participez à nos actions du 17 au 23 novembre 2014



MERCI POUR VOTRE
ATTENTION

